

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_119

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

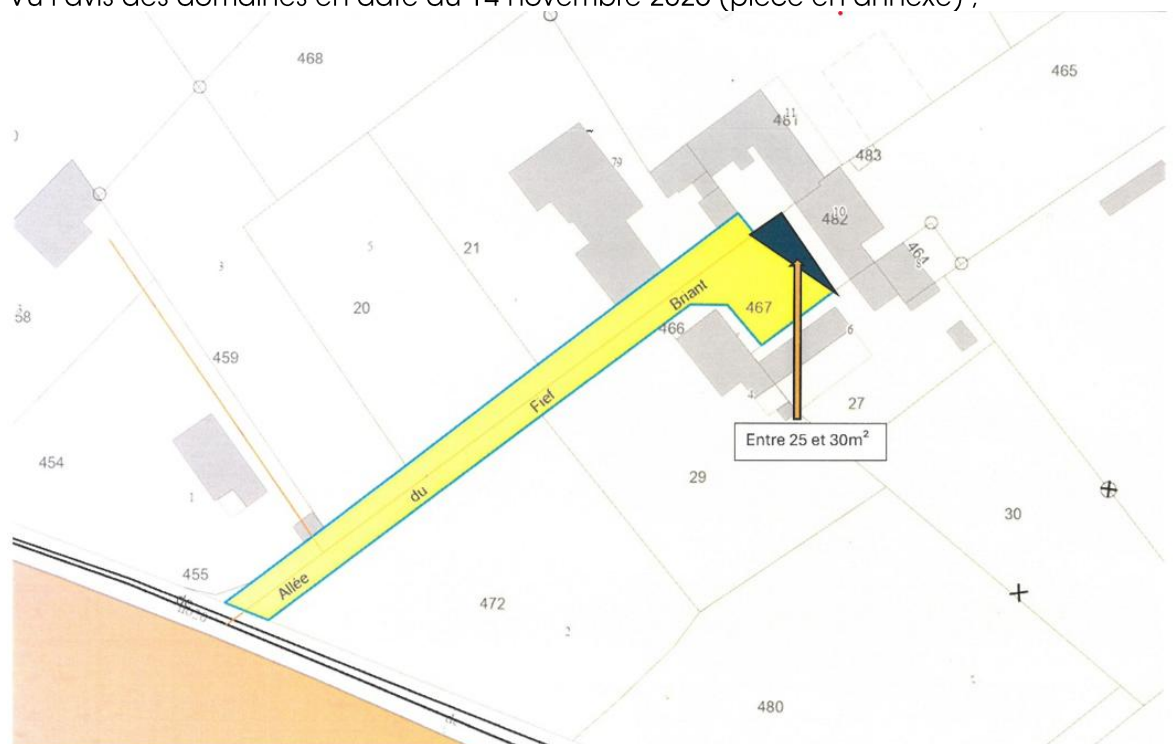
Délibération 2025_119 : URBANISME

Objet : Cession d'une partie de la parcelle 240 c 467 Fief Briant à Sainte-Blandine.

Madame Le Maire expose qu'une demande datant du 16 octobre 2025 (pièce en annexe), émanant de M. Sylvain BARATON, souhaitant acquérir une partie d'environ 25 à 30 m² de la parcelle cadastrée 240 C 467.

Afin de connaître la valeur vénale de ce bien, une consultation du domaine avait été déposée le 27 octobre 2025.

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2025 (pièce en annexe) ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle 240 C 467 à M. Sylvain BARATON 10 allée du Fief Briant – Sainte-Blandine, 79370 AIGONDIGNÉ pour un montant de 1 € symbolique.
- **DIT** que les frais notaires sont à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférant.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'acquéreur de la parcelle concernée, publiée au recueil des actes administratifs, et transmise au service du contrôle de légalité.
Qu'elle pourra être produite dans tout acte ou document administratif relatif à la gestion de la voirie communale.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à poursuivre la démarche afin de préparer les documents afférents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*